



M. Nils MELZER
Rapporteur Spécial sur la torture et autres
traitements, cruels, inhumains ou dégradants
Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Office des Nations Unies à Genève
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10

APPEL URGENT

Copie : Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale

E-mail :

ohchr-srtorture@un.org

ohchr-srhealth@un.org

Genève, le 06 janvier 2022,

TUNISIE : MM. Nouredine BHIRI, avocat et ancien ministre de la Justice, hospitalisé en réanimation à Bizerte des suites des violences infligées par des membres des services de sécurité au moment de son arrestation et de son état de santé défaillant, et Fathi BELDI, ancien cadre du ministère de l'Intérieur et ex-conseiller du ministre de l'Intérieur, également victime de mauvais traitements au cours de son arrestation par des membres des services de sécurité

Monsieur le Rapporteur spécial,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance cette communication relative à :

1 - M. Nouredine BHIRI (نور الدين بحري), avocat et ancien ministre tunisien de la Justice (2011-2013) né le 10 juillet 1958, titulaire du passeport tunisien N° **01044739** (*Annexe 1*), arrêté le 31 décembre 2021 à 08 heures 15, après avoir été violemment battu par plusieurs membres des services de sécurité en tenue civile à quelques mètres de son domicile. Deux jours

après son arrestation, M. Bhiri a été hospitalisé en urgence à l'hôpital Bougatfa de Bizerte (nord, Tunisie) et se trouve actuellement dans un état critique.

2 – M. Fathi BELDI (فتحي بلدي), ancien cadre du ministère de l'Intérieur et ex-conseiller du ministre de l'Intérieur, né le 16 mars 1965, titulaire de la carte d'identité tunisienne N°02530547 (*Annexe 2*), résidant 19, rue Assad Ibn Alfourat à Ariana (nord-ouest, Tunisie), arrêté le 31 décembre 2021 à 10 heures 30, devant son domicile après avoir été brutalement frappé par plusieurs membres des services de sécurité en tenue civile.

1. Les faits

1.1. M. Nouredine BHIRI, hospitalisé en urgence à la suite de son arrestation

Le 31 décembre 2021 à 08 heures 15, M. Nouredine BHIRI, se trouvait en compagnie de son épouse, Mme Saïda AKREMI, avocate au barreau de Tunis, dans leur voiture pour se rendre sur son lieu de travail. Alors qu'ils se trouvaient encore à proximité de leur domicile, trois véhicules banalisés appartenant aux services de sécurité leur ont barré la route et plusieurs personnes en sont alors sorties. L'une d'entre elle s'est dirigée vers Mme Akremi et lui a violemment cogné la tête contre le volant tandis que les quatre autres se sont ruées sur M. Bhiri pour le sortir de force hors de son véhicule.

S'en est suivi un déferlement immédiat de coups à la suite de quoi M. Bhiri a été projeté au sol et a encore été battu alors qu'il était à terre. Pendant ce temps, Mme Akremi a tenté, en vain, de s'enquérir auprès de ses agresseurs sur les raisons de leurs agissements. Ces derniers ont rétorqué qu'ils « exécutaient des instructions » en lui arrachant son téléphone et les clefs de la voiture.

Après ce déferlement de violence, les membres des services de sécurité ont regagné leurs véhicules en emmenant la victime vers une destination inconnue.

Dans la même soirée du 31 décembre, le ministère de l'Intérieur s'est contenté d'annoncer sur son site internet que « deux personnes avaient été arrêtées et assignées à résidence » sans indiquer de noms.

Cette annonce faisait implicitement allusion à M. Bhiri dont le lieu de détention a été gardé secret jusqu'au 2 janvier 2022, date à laquelle son épouse a appris qu'il était hospitalisé au service de réanimation de l'hôpital Bougatfa de Bizerte.

1.2. M. Fathi BELDI, ancien conseiller du ministre de l'Intérieur, également victime de graves sévices au cours de son arrestation

Le 31 décembre 2021, à 10 heures 30, M. Fathi BELDI, a été violemment interpellé par plusieurs membres des services de sécurité en tenue civile, devant son domicile, alors qu'il venait de s'installer dans sa voiture et s'apprêtait tout juste à prendre la route.

Sorti de force de son véhicule, M. Beldi a été violemment battu par les membres des services de sécurité sous le regard de son vieux père, son épouse et ses deux enfants.

Après plusieurs minutes d'acharnement, il a été emmené vers une destination inconnue à bord d'une voiture blindée de type 4x4 accompagnée de plusieurs autres véhicules civils.

La deuxième assignation à résidence annoncée par le ministère de l'Intérieur, dans la nuit du 31 décembre concernait M. Beldi. Bien que le ministère de l'Intérieur ait annoncé une mesure d'assignation, le lieu de détention de M. Beldi n'a pas encore été divulgué à ce jour.

2. MM. BHIRI et BELDI victimes de tortures de la part des membres des services de sécurité

2.1. M. BHIRI, dans un état de critique suite à des violences et mauvais traitements

Selon l'annonce faite par le ministère de l'Intérieur dans la nuit du 31 décembre, M. Bhiri aurait fait l'objet d'une assignation à résidence aux motifs qu'il constituait un « danger » pour la sécurité nationale. L'arrestation et la privation arbitraire de liberté de M. Bhiri feront l'objet d'une communication distincte au Groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires.

Nous tenons cependant, M. le Rapporteur spécial, à attirer votre attention sur les circonstances de cette arrestation dès lors que celles-ci constituent des sévices et autres traitements cruels, inhumains et dégradants au sens de l'article premier de la Convention contre la torture.

En effet, M. Bhiri, âgé de 63 ans, a été violemment agressé par plusieurs agents en civils qui ont revendiqué leurs agissements comme étant des « instructions reçues » faisant sans aucun doute allusion à l'autorité politique qui a ordonné l'arrestation, ce qui est particulièrement préoccupant.

Deux jours après son arrestation, il a été hospitalisé au service de réanimation de l'hôpital Bougatfa où il se trouve actuellement dans un état critique. Sa famille a des raisons de croire et de craindre que cette subite dégradation de son état de santé est en lien direct avec les mauvais traitements subis.

2.2. M. BELDI, victime de sévices

Tout comme M. Bhiri, M. Beldi a été assigné à résidence sur le fondement d'un prétendu « danger qu'il constituerait pour la sécurité nationale ». Il a également été violemment interpellé et frappé par plusieurs membres des services de sécurité au cours de son arrestation avant d'être emmené de force vers une destination inconnue. Si la mesure d'assignation



prononcée à son encontre a été annoncée par le ministère de l'Intérieur dans la nuit de son arrestation, les autorités ont néanmoins gardé secret son lieu de détention.

En dépit des démarches de sa famille, celui-ci n'a toujours pas été dévoilé à ce jour par les autorités. Cette situation est extrêmement préoccupante puisque c'est pendant la détention au secret que la torture est le plus souvent pratiquée.

3. Conclusions et requêtes

Alkarama, l'AFD International, l'Association des Victimes de Torture en Tunisie et Free Voice sommes aujourd'hui extrêmement préoccupées par les sévices subis au cours des arrestations de personnalités politiques tunisiennes au motif que ceux-ci étaient ordonnés par les plus hautes autorités de l'Etat et que les agents ne faisaient « qu'exécuter des instructions ».

Nous sommes également préoccupés par le refus des autorités tunisiennes de divulguer le lieu de détention de M. Beldi qui risque de subir d'autres mauvais traitements.

Nous vous prions en conséquence, M. le Rapporteur spécial, d'intervenir en urgence auprès des autorités tunisiennes pour les appeler à mettre un terme aux mauvais traitements subis par MM. BHIRI et BELDI, de les placer sous la protection de la loi et d'ouvrir dans les plus brefs délais une enquête indépendante, diligente et impartiale sur les graves violences qu'ils ont subies au cours et après leurs arrestations respectives.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous estimerez utiles et vous prions, M. le Rapporteur spécial, de croire à notre haute considération.

Pour les Associations signataires,
Me Rachid MESLI

ANNEXE :

Annexe 1 : Copie du passeport de M. Noureddine BHIRI

Annexe 2 : Copie de la pièce d'identité de M. Fathi BELDI

Annexe 3 : Procuration pour M. Noureddine BHIRI

Annexe 4 : Procuration pour M. Fathi BELDI